

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE RELATIVE À UNE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Avis public est par les présentes donné que :

1. Lors d'une séance tenue le 17 avril 2024, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté un projet de règlement visant à modifier son schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation déterminé pour la ville de Saint-Raymond en bordure de la Grande Ligne et d'ajuster les limites des affectations récréative et résidentielle rurale dans ce secteur.
2. Une assemblée publique de consultation portant sur ledit projet de règlement se tiendra à la date et au lieu suivants :

Mardi, le 20 août 2024 à 19 h
Préfecture de Portneuf (salle Saint-Laurent)
185, route 138
Cap-Santé (Québec)

La population en général et les intervenants de toutes les municipalités du territoire de la MRC de Portneuf peuvent se présenter à cet endroit. À cette occasion, la commission de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC de Portneuf présentera

brèvement ledit projet de règlement, répondra aux questions et entendra les personnes et les organismes désireux de s'exprimer à l'égard du projet de modification au schéma d'aménagement et de développement.

3. Une copie du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Portneuf situé au 185, route 138 à Cap-Santé ainsi que sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.portneuf.ca, sous l'item « La MRC / Règlements et politiques / Projets de règlements ».
4. Les personnes et les organismes qui désirent soumettre des représentations écrites à la MRC de Portneuf peuvent le faire **avant 16 h, le 19 août 2024**, par la poste à l'adresse suivante : 185, route 138, Cap-Santé (Québec) G0A 1L0 ou par courrier électronique à portneuf@mrc-portneuf.qc.ca.

DONNÉ À CAP-SANTÉ, CE 18 JUILLET 2024.
Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSUMÉ DU PROJET DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF

Le projet de règlement soumis pour consultation vise à agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Raymond et d'y ajuster les limites des affectations résidentielle rurale et récréative.

Mise en contexte et nature des modifications

La démarche de modification au schéma d'aménagement et de développement (SAD) amorcée par la MRC de Portneuf fait suite à une demande formulée par la Ville de Saint-Raymond aux fins de rendre disponibles de nouveaux espaces destinés à l'implantation de commerces et d'habitations sur une superficie de 3,19 hectares dans le secteur de la Grande Ligne. Des mesures particulières en matière de gestion de l'urbanisation qui seront applicables dans le périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Raymond sont également prescrites.

Par ailleurs, ce projet de règlement vise à modifier la carte des grandes affectations du territoire du SAD de manière à actualiser les limites de l'affectation récréative dans le secteur du mont Laura-Plamondon et les limites de l'affectation résidentielle rurale déterminées en bordure de la Grande Ligne, du rang Notre-Dame, de la rue du Soleil ainsi que des avenues de l'Arc-en-Ciel et des Cerises afin qu'elles correspondent à l'utilisation actuelle des lieux.

Les effets des modifications proposées

À la suite de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, la Ville de Saint-Raymond devra apporter les ajustements nécessaires à ses outils d'urbanisme aux fins d'actualiser les limites de son périmètre d'urbanisation ainsi que des affectations récréative et résidentielle rurale. Elle devra également modifier ses instruments d'urbanisme de manière à tenir compte des mesures particulières prescrites en matière de gestion de l'urbanisation à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation. Ces ajustements devront avoir été exécutés dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement.

